

Communiqué de presse

L'OGBL préserve les acquis des salariés actuels et à venir

Un accord de principe a pu être trouvé *in extremis* chez Eurofoil

Ce fût un accouchement très difficile, mais un accord de principe a finalement pu être trouvé *in extremis*, le 6 mai 2021 – au tout dernier jour de la procédure de conciliation – entre l'OGBL et la direction d'Eurofoil dans le cadre du conflit social qui les opposait depuis désormais un an.

Pour rappel, la direction d'Eurofoil avait dénoncé l'année dernière la convention collective de travail dans l'entreprise en vue de remettre massivement en cause les acquis de l'ensemble de ses salariés. Au fur et à mesure des négociations, la direction avait ensuite recentré ses attaques, principalement sur les conditions de salaires et de travail des salariés qui seraient nouvellement embauchés dans l'entreprise, pensant ainsi amadouer les salariés actuels et leurs représentants. Un piège dans lequel les salariés de l'entreprise ne sont toutefois pas tomber, malgré une pression et des intimidations croissantes de la part de leur hiérarchie au cours des dernières semaines!

Il aura finalement fallu, une nouvelle fois hélas, que l'OGBL déclenche sa procédure de grève (les salariés s'étaient exprimés à plus de 90% en faveur de celle-ci au cours des dernières semaines) pour que la direction, au dernier jour de la procédure de conciliation, revienne enfin sur sa position intransigeante et accepte la proposition de compromis avancé par l'OGBL.

L'accord de principe retenu par l'OGBL et la direction d'Eurofoil prévoit, en premier lieu, de préserver l'ensemble des acquis de l'ancienne convention collective de travail dont bénéficient actuellement les 240 salariés de l'entreprise. A cela, vient s'ajouter le versement d'une prime de 500 euros à chaque salarié, en 2021, en 2022 et en 2023.

L'accord prévoit ensuite d'introduire des limitations strictes quant au recours à la main-d'œuvre intérimaire. L'entreprise ne devrait ainsi plus pouvoir recourir qu'à 20 intérimaires non-qualifiés et 10 intérimaires qualifiés en même temps, ce qui viendrait diviser par deux le nombre de travailleurs intérimaires auquel elle recourt actuellement.

L'accord de principe prévoit également l'obligation pour l'entreprise de composer à l'avenir ses différentes équipes de base (=équipe minimum) exclusivement avec des salariés engagés en CDI (des intérimaires pourront venir s'y ajouter, mais ne pourront pas en composer le socle).

Enfin, l'accord prévoit d'introduire de nouveaux échelons à la base de la grille salariale pour les salariés non-qualifiés qui seront embauchés à l'avenir. Leur avancement dans la grille salariale sera décidé, quant à lui, conjointement entre la direction et la délégation du personnel. L'accord prévoit en outre que les salariés nouvellement embauchés ne

Communiqué de presse

bénéficient pas immédiatement de tous les avantages de la convention collective, mais qu'ils les acquièrent néanmoins progressivement (13^e mois, pécule de vacances, jours de congé) – au plus tard au bout de 5 ans!

L'accord définitif devrait être signé dans les prochains jours entre l'OGBL et la direction d'Eurofoil.

L'OGBL tient d'ores et déjà à saluer le courage, la solidarité et la détermination de l'ensemble des salariés d'Eurofoil tout au long de ce conflit, sans que cet accord de principe n'aurait pas été possible.

L'OGBL continuera à se battre pour chaque emploi, pour chaque existence!

**Communiqué par le syndicat Transformation sur métaux de l'OGBL
le 7 mai 2021**